

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

21/12/2023 - 26

Date de la convocation : 15/12/2023. Nombre de membres en exercice : 71. Quorum : 36. Présents : 54. Pouvoirs : 14

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISSIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY ; Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, Mme Jocélyne CHARLET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à Mme Nathalie APERS), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. Thierry BOURY (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël Aix), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

EXCUSÉS :

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, M. Chéhib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication.

6 - Personnel

6.6 – Modification des modalités d'exercice du télétravail

Le télétravail a été mis en place par délibération en date du 17 décembre 2021, modifiée le 31/03/2023, et il est aujourd'hui nécessaire d'en préciser certaines modalités.

A l'article 2 « modalités et quotités », il est ajouté les précisions suivantes :

Modalités (paragraphe modifié) :

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année n de l'autorisation accordée.

Dans le respect des quotités maximales définies, et afin de permettre la présence le lundi des agents à DOUAISIS AGGLO, le télétravail sera autorisé les mardi, mercredi, jeudi et/ou vendredi. Lorsque le télétravail est accordé pour 2 jours, les 2 jours ne pourront pas être consécutifs.

Quotités (paragraphe modifié) :

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail est :

- 2 jours maximum par semaine pour un agent à temps plein sur 5 jours
- 1 jour maximum par semaine pour un agent à temps plein travaillant moins de 5 jours/semaine, pour un agent à temps partiel, quelle que soit la quotité du temps partiel

Agents pouvant bénéficier d'une autorisation de télétravailler (paragraphe ajouté) :

Seuls peuvent bénéficier d'une autorisation de télétravail, les agents (titulaires et non titulaires) sur emplois permanents, ayant une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois à DOUAISIS AGGLO.

Les agents sur emplois non permanents et les agents de droit privés (tels que les agents en contrat d'alternance par exemple) ne peuvent pas bénéficier du télétravail.

Condition de report / annulation (précision complémentaire) :

En cas d'impératif de service justifié, l'encadrant aura la possibilité d'annuler tout ou partie des journées de télétravail sans délai de prévenance.

Les semaines où il y a un jour férié :

- pour les agents bénéficiant de 2 jours de télétravail, les agents ne pourront télétravailler qu'une journée.
- à la discrétion du Directeur, l'ensemble de jours télétravaillés peuvent être annulés

Toute autre mention de la délibération du 17/12/2021 et du 31/03/2023 non modifiée par la présente délibération reste applicable.

Le Comité Social Territorial du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter l'ensemble de ces dispositions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

**Pour LE PRESIDENT,
Le Vice-Président délégué**

Publié le 28/12/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 27/12/2023



Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231221-21-12-2023-26-DE

Jean-Jacques PEYRAUD

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc HALLÉ